

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 26/03/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents ayant donné procuration : Gérard JOURDAN à Florence BRÈS-DUFOUR, Malika MEITER à Isabelle BLASSENAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-22 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense constitue, au sein de chaque commune, un relais d'information sur les questions de défense entre le ministère de la défense, le conseil municipal et les citoyens

Cette désignation au sein des conseils municipaux a pour objectif de créer à l'échelle locale, un réseau de correspondants qui sont des interlocuteurs privilégiés pour la défense.

Il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales et régionales.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;

- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1 et L2121-33 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De DÉSIGNER comme correspondant défense pour la Commune de Malissard :
M. Serge BROCARD

Votants Pour : 23

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

Malissard, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal ALBOUSSIÈRE

Le Maire
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr